

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 27 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT, Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Dominique BRUNET,

Était représenté : M. Samuel ELIOT (pouvoir à M. Cyrille BONNIN)

Était absent : M. René SURIER

M. Freddy SAVATIER a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 22 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention
2. Abonnement au conseil juridique funéraire
3. L'organisation et le temps de travail à Pussigny (article 47 de la loi de transformation de la fonction publique)
4. Participation financière à la destruction de nid de frelons asiatiques
5. Projet préau
6. Projet parvis de l'église
7. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 25 août 2021

*Monsieur Cyrille BONNIN fait remarquer que l'Association de chasse ne possède pas de numéro de SIRET et n'a pas fourni les documents nécessaires à sa demande de subvention.
Après cette observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

N° 2021-10-054 Subvention Agir A10

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association Agir A10, qui leur permettrait de poursuivre leur démarche concernant l'élargissement de l'autoroute A10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** d'attribuer une subvention de 150,00 € (cent cinquante euros).

N° 2021-10-055 Abonnement au conseil juridique funéraire

Monsieur le Maire informe les élus que nous consultons régulièrement une conseillère juridique, spécialisée dans la gestion funéraire.

Afin de pouvoir bénéficier de conseil, il est proposé un abonnement pour 180,00 € net par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** cet abonnement de 180,00 € (cent quatre-vingt euros) pour un an.

N° 2021-10-056 L'organisation et le temps de travail sur Pussigny (article 47 de la loi de transformation de la fonction publique)

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire de 17,5 heures

Service technique :

- agent technique : cycle hebdomadaire de 21 heures
- agent d'entretien : cycle hebdomadaire de 1,5 heures

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

N° 2021-10-057 Participation financière à la destruction de nid de frelons asiatiques

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 décembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits.

Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide. La commune de Pussigny souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge 70 € de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** une participation de la commune à hauteur de 70 € (soixante-dix euros) sur présentation de facture pour la destruction de nid de frelons asiatiques.

N° 2021-10-058 Projet préau

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec l'ADAC et l'ABF. Il a été évoqué les différents projets, dont celui du préau.

L'ADAC et l'ABF nous préconisent de faire le préau le long du mur du chemin du port. Cet endroit semble plus approprié, après discussion.

Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la suite à donner à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de maintenir le projet préau mais de lancer le projet qu'à partir du deuxième semestre 2022.

N° 2021-010-059 Projet parvis de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec l'ADAC et l'ABF.

Ils nous ont apporté conseil quant aux matériaux à utiliser pour le parvis de l'église, afin de rester en adéquation avec les exigences des bâtiments de France.

L'ADAC est un organisme de conseil et ne monte pas de dossier. Il faudra donc faire appel à un maître d'œuvre pour l'étude du parvis de l'église car il nous sera également demandé des plans pour l'autorisation d'aménagement.

Après discussion, les élus évoquent la possibilité de remplacer les pavés, incompatible avec la circulation automobile, par du stabilisé, tout en conservant des pavés au-devant de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de lancer le projet parvis de l'église, en demandant à l'ABF la possibilité de mettre du stabilisé.

7. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion avec le directeur de l'ADAC, Monsieur Eric BOULAY, est prévu le mercredi 8 décembre à 10h. Il sera accompagné de son équipe en charge des études préparatoires du parvis de l'église et du préau.
- b) Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise FONTAINE. Elle informe les élus du menu retenu pour le repas des aînés par la commission des fêtes. Les repas seront livrés aux habitants de 62 ans et plus le vendredi 12 novembre de 10h à 12h par les élus. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.
- c) Concernant la cérémonie du 11 novembre, Monsieur le Maire propose de procéder au dépôt de la gerbe et d'offrir un vin d'honneur, comme il en était coutume avant la crise sanitaire. Un flyer sera distribué en même temps que celui du repas des aînés. Il y sera précisé que les mesures sanitaires sont toujours d'actualité et devront être respectées.
- d) Suite à l'achat du défibrillateur, ce dernier sera installé sur le mur des wc public. Un auvent sera mis pour protéger le défibrillateur du soleil et des intempéries. Nous pensons aussi, dans un proche avenir, y installer une boîte à livres.
En collaboration avec le Maire, Monsieur Cyrille BONNIN est chargé d'effectuer les achats nécessaires à l'installation de l'auvent et du défibrillateur. Pour des raisons d'approvisionnements, les installations seront faites qu'en fin d'année.
- e) Petit journal : il est demandé aux conseillers de préparer des articles pour le journal annuel pour fin novembre si possible.
- f) Vœux du Maire : si la crise sanitaire se maintient, la commune envisage de faire une réception pour la nouvelle année le vendredi 7 janvier 2022 à 19h. Cela sera confirmé ou non à la prochaine réunion de conseil prévue en décembre.
- g) Monsieur le Maire fait un point sur la borne wifi territoriale. L'installation est gratuite mais un contrat de maintenance devra être signé, pour un coût annuel d'environ 125 €. Une délibération devra être prise pour accepter ces conditions. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite plus installer de borne wifi territorial.
- h) Décoration de Noël : le SIEIL à la gestion de l'éclairage public. Nous les avons contactés le 22 octobre afin d'obtenir une autorisation pour la pose de décorations. Ils nous ont répondu que nous pouvions les poser sans autorisation préalable. Après vérification de Monsieur Cyrille BONNIN, il s'avère qu'une autorisation est obligatoire pour dégager la commune de toute responsabilité en cas d'incident technique ou d'accident. Une demande d'autorisation écrite sera faite au SIEIL. L'installation des illuminations sera faite semaine 48.
- i) Monsieur le Maire informe que des habitants se sont plaint de chats errants. Nous avons contacté plusieurs organismes, qui nous ont renvoyé vers l'association « Les Châtelains ». L'association intervient en priorité dans les communes qui leur versent une subvention, à hauteur de la prestation : 95 € pour la stérilisation et la pose d'une puce d'identification pour une femelle et 70€ pour la castration d'un mâle avec la pose d'une puce d'identification. Les chats sont ensuite ramenés sur place. Les élus décident d'attendre et de voir comment évolue la situation avant de prendre une délibération.
- j) Monsieur le Maire informe les élus que la commune a perçu une subvention de 1 465 € qui couvre à 100 % le coût de l'ordinateur portable et les deux tablettes qui sont utilisés pour les cours informatiques que donne Laura. Le conseil municipal est agréablement surpris et approuve d'autant plus cette initiative. Les élus remercient la Préfecture d'Indre-et-Loire pour cette participation.
- k) Nous avons mis en place une enquête de satisfaction pour la location de la salle des fêtes. Cette initiative semble plaire aux locataires et peut nous permettre d'obtenir des avis d'amélioration auxquels nous n'aurions pas pensé.

- l) Madame Denise FONTAINE fait part au conseil municipal de l'arrivée de nouveaux habitants sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Freddy SAVATIER

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	<i>Était représenté (pouvoir à Cyrille BONNIN)</i>
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Emmanuelle BOUGAULT	
René SURIER	Absent
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	